

**SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT DE BEAUVAIS-TILLÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU COMITÉ SYNDICAL**

**Session du 14 DECEMBRE 2023**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200005445-20231214-SMABTTR20231210-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023

Affichage : 20/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le comité syndical dûment convoqué par sa Présidente par lettre en date du 21 novembre 2023

En présence de 9 des 12 membres du comité syndical :

Le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

5 membres titulaires :

Mme Caroline CAYEUX, Mme Catherine MARTIN, M. Jacques DORIDAM, Mme Anne FUMERY, M. Martial DUFLOT

4 membres titulaires ayant donné pouvoir :

Mme Manoëlle MARTIN  
Mme Chanez HERBANNE  
Mme Nadège LEFEBVRE  
Mme Martine BORGEO

ayant donné pouvoir à  
ayant donné pouvoir à  
ayant donné pouvoir à  
ayant donné pouvoir à

Mme Caroline CAYEUX  
M. Jacques DORIDAM  
Mme Anne FUMERY  
Mme Catherine MARTIN

En présence également :

M. Christian DEMAY  
Mme Marie-Manuelle JACQUES

suppléant de  
suppléante de

Mme Catherine MARTIN  
M. Martial DUFLOT

Etaient excusés :

M. Medhi RAHOUI, M. Dominique DEVILLERS, Mme Nathalie LEBAS, M. Jean CAUWEL, M. Denis PYPE, M. Daniel LECA, M. Jean DESESSART, M. Franck PIA, M. Pascal VERBEKE, M. Olivier PACCAUD, M. Philippe EYMERY, Mme Claire MARAIS-BEUIL, M. Luc CHAPOTON

Délibérant conformément à l'article 8.1.2.2 des statuts du syndicat mixte,

A délibéré sur le **rapport CS SMABT 2023 12/14-10 relatif aux durées d'amortissement** ;

**CONSIDERANT** que la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations ;

**CONSIDERANT** que le champ d'application reste défini par l'article R2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des syndicats mixtes ;

**CONSIDERANT** que l'instruction M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, c'est-à-dire à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité ;

**CONSIDERANT** les dispositions du CGCT, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an ;

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré,

**ADOpte** à l'unanimité la conclusion suivante :

**APPROUVE** les durées d'amortissement retenues figurant dans le tableau ci-dessous.

DESIGNATION	NATURE COMPTABLE	DUREE DE L'AMORTISSEMENT EN ANNEE	MODALITES D'AMORTISSEMENT (1)
<b>BIENS DE FAIBLE VALEUR</b>			
Biens de faible valeur(<1500€ TTC unité)	Toutes dépenses amortissables	1	Exercice suivant, en une fois
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>			
Frais d'études, documents d'urbanisme	202	10	Exercice suivant
Frais d'études non suivis de travaux	2031	5	Exercice suivant
Frais de recherche et de développement	2032	5	Exercice suivant
Frais d'insertion non suivis de travaux	2033	5	Exercice suivant
<b>SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT POUR :</b>			
- des biens mobiliers, matériel ou études	204XX1	5	Prorata temporis
- des bâtiments et installations	204XX2	30	Prorata temporis
- des projets d'infrastructures d'intérêt national	204XX3	40	Prorata temporis
- Voirie	204XX4	20	Prorata temporis
Logiciels	2051	5	Prorata temporis
Autres immobilisations incorporelles	2088	5	Prorata temporis
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
<b>TERRAINS</b>			
Plantations	2121 21721	20	Prorata temporis
<b>CONSTRUCTIONS</b>			
Bâtiments privés	2132X 21732X	40	Prorata temporis
<b>MATÉRIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE</b>			
Réseaux divers	2153X 21753X	30	Prorata temporis
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2156X 21756X	10	Prorata temporis
Matériel technique scolaire	21572 217572X	10	Prorata temporis
Matériel et outillage de voirie	21573X 217573X	10	Prorata temporis

Autres matériel technique	21578 217578	10	Prorata temporis
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158 21758	10	Prorata temporis
Biens historiques et culturels immobiliers – dépenses ultérieures immobilisées	21612 217612	30	Prorata temporis
Biens historiques et culturels mobiliers – dépenses ultérieures immobilisées	21622 217622	10	Prorata temporis
Installations générales et aménagements divers	2181 21781	15	Prorata temporis
Matériel de transport	2182X 21782X	10	Prorata temporis
Matériel de bureau et matériel informatique	2183X 21783X	5	Prorata temporis
Mobilier	2184X 21784X	10	Prorata temporis
Téléphonie	2185 21785	5	Prorata temporis
Cheptel	2186 21786	5	Prorata temporis
Autres immobilisations corporelles	2188 21788	10	Prorata temporis
Biens historiques et culturels immobiliers – dépenses ultérieures immobilisées	21612 217612	30	Prorata temporis
Biens historiques et culturels mobiliers – dépenses ultérieures immobilisées	21622 217622	10	Prorata temporis
Installations générales et aménagements divers	2181 21781	15	Prorata temporis
Matériel de transport	2182X 21782X	10	Prorata temporis
Matériel de bureau et matériel informatique	2183X 21783X	5	Prorata temporis
Mobilier	2184X 21784X	10	Prorata temporis
Téléphonie	2185 21785	5	Prorata temporis
Cheptel	2186 21786	5	Prorata temporis
Autres immobilisations corporelles	2188 21788	10	Prorata temporis

Caroline CAYEUX  
Présidente du Syndicat mixte  
de l'aéroport de Beauvais-Tillé